

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf abstention de Mr GUILLAUMONT,
APPROUVE,
et AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats d'assidation des postes d'accès-
tage établis à partir du contrat type tel qu'il est transcrit ci-dessus et qui interviendrait
ultérieurement.

CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE DANS L'ANSE ST-ROCH

AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Rappiteur expose à l'assemblée :

La demande de concession de l'établissement et de l'exploitation du Port de
Plaisance VAUBAN - ANSE ST-ROCH, que vous avez sollicitée par délibération du 22 Novembre
1966 a été prise en considération par décision du 7 Juillet 1967 de Mr le Ministre de
l'Équipement et du Logement.

L'avant-projet sommaire d'aménagement du plan d'eau et des abords qui vous a
été soumis et que vous avez approuvé ayant reçu divers avis favorables, tant sur le
plan départemental que régional et national, le service des Ponts et Chaussées a procédé
à l'établissement de l'avant-projet définitif.

Le plan d'ensemble adopté pour l'étude du Port de Plaisance a été défini à la
suite de plusieurs entretiens avec les architectes urbanistes de la Ville et des avis
formulés par la Grande commission Nautique du 26.9.1967 et par la Commission Départementale
des Sites Perspectives et Paysages du 2 Février 1968.

Le plan des quais tient compte en particulier d'une part, des surfaces
en terre-plein demandées par ces architectes pour les aménagements immobiliers projetés, et
d'autre part, des surfaces nécessaires aux routes et parkings qui entoureront et desserviront
l'ensemble portuaire.

La protection du bassin portuaire sera complétée par la création d'un brise-
lames enraciné à l'extrémité de la digue de l'avant-port pétrolier. Ce brise-lames qui
peut être submergé aura une longueur de 250 m et sera terminé par un muret de 31,50m de
diamètre. Il sera distant de 200m du rivage, ce qui permettra de résérer un chenal suffisant
aux cargos pétroliers.

L'aménagement portuaire de l'anse St-Roch consiste essentiellement en la
construction de quais empiétant sur le plan d'eau existant et de plusieurs appentissons
de 3 m, 4,50m ou 6 m de largeur.

Contre le côté intérieur du port actuel est prévue la réalisation d'un large
terre-plain dont la partie voisine de la passe d'entrée sera réservée aux bâtiments admi-
nististratifs (Capitainerie, Douane, Services divers), la surface restante pourra permettre
la construction d'un club-house et l'aménagement de parkings pour voitures.

Ce terre-plein sera limité à l'ouest par un quai dont le couronnement sera
asséché à la côte (+ 1,60 B M). Au nord-est du côté extérieur du plan d'eau, le quai
sera traité en caisson amortisseur de haule afin d'éviter les réflexions et les phénomènes
de ressac.

La majeure partie des postes d'accostage est prévue dans la moitié sud de l'anse,
le long d'appentissons ou de quais dont la côte supérieure sera, suivant les catégories
de bateaux, fixée à (+ 1,40) (+ 1,45) ou (+ 1,50 B M).

L'espacement des appentissons a été déterminé de manière à laisser entre chaque
file de bateaux amarrés, une distance de recul et de manœuvre au moins égale à 1,75 fois
leur longueur.

Dans sa partie Nord-Ouest l'anse St-Roch est limitée par une grève et une
calme de halage qui auront notamment pour effet d'amortir les heules résiduelles de
l'agitation pouvant être provoquée dans le plan d'eau par les évolutions des bateaux.

VU :
Gau, C
Le Jui-
Lipre :

41

La cale débarquage qui desservira la zone de cardanage et de réparation s'étendra sur une longueur d'environ 88 mètres et recevra les appareils de manutention des bateaux.

Faisant suite à la zone de cardanage, les installations de l'Ecole du Fort-Carré occuperont la partie nord de l'anse. Elles comprendront un plan incliné, d'une cinquantaine de mètres de longueur; servira à tirer les dériveurs à terre, ainsi qu'un quai et 2 appentis établis à la côte (+ 1,40 m) et permettant l'accostage de bateaux d'une longueur pouvant aller jusqu'à 23 mètres (catégorie 5). Enfin, l'emplacement d'un bassin pour l'élevage de bateaux est également prévu dans ces installations.

Limitant à l'Est la zone affectée à l'accès du Fort-Carré, un épi orienté Nord-Sud formera le plan d'eau de l'anse St-Réch en réservant une passe de 65 mètres d'ouverture.

L'ensemble portugais projeté pourra abriter au total (part ac bel + anse St-Réch) 1.106 bateaux dont les longueurs pourront s'échelonner de 6 mètres (catégorie 0) à 45 mètres (catégorie 9).

Le port ac bel recevra 331 unités et sa partie sud, près de la Porte Maritime, sera réservée aux pêcheurs professionnels. Dans l'anse St-Réch se trouveront 775 bateaux.

Le nombre d'unités dans chaque catégorie a été arrêté pour donner satisfaction aux demandes des utilisateurs actuels ainsi qu'à celles des usages futurs.

L'admission dans l'anse St-Réch de bateaux importants nécessitera le dragage de 159.000 m³ de limon et de sable.

Le montant des travaux projetés a été évalué à 21 000.000 de F. (vingt et un millions de francs).

Cette somme ne comprend ni le prix de construction des bâtiments annexes du port, ni celui des moyens de lavage des bateaux.

Par contre, une somme de 3.000.000 de F. (trois millions de francs) a été prévue pour l'équipement en organes d'amarrage et de mouillage, ainsi qu'en eau, électricité, téléphone, télévision et éclairage public.

Je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis favorable à l'avant-projet définitif présenté par le service maritime des Ponts et Chaussées pour l'aménagement de l'anse St-Réch en Port de Plaisance.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf interventions de MM. LAUGIER, CHAMBON, APPROUVE.

DIT que les fonds nécessaires au financement des travaux d'aménagement du Port de Plaisance VAUCLAN - ANSE ST-ROCH proviendront d'une part, d'une subvention accordée par l'Etat et du produit d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique et, d'autre part, des redevances d'aménagement des postes d'accostage et de mouillage.

APPROBATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE
EXERCICE 1967

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné de compte de gestion du Receveur ;

Considérant que Monsieur Pierre DELMAS, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1967, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées au utiles ;

Précédant en règlement définitif du budget de 1967, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :